

AARTHY DESIGNER STUDIO

Société A Responsabilité Limitée au capital de 1.000 euros
Siège social : 10, Place Elisée Reclus – 77176 SAVIGNY LE TEMPLE
821 708 815 RCS MELUN

**PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 28 JANVIER 2025**

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ,
Et le 28 janvier,
À 10 heures 30

Les associés de la société AARTHY DESIGNER STUDIO se sont réunis en Assemblée générale extraordinaire en l'Etude de Maître Maxime LEBRETON, agissant en qualité d'Administrateur Provisoire de la société AARTHY DESIGNER STUDIO, désigné à cette fonction par ordonnance de référé en date du 24 janvier 2024. Une dispense de convocation a été acceptée et signée par les associés de la société.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée par les associés présents.

La feuille de présence est certifiée exacte et sincère et permet de constater que les actionnaires présents sont au nombre de deux.

Maître Maxime LEBRETON, préside la séance en sa qualité d'Administrateur Provisoire.
Mme DEFRANCE Valérie, Collaboratrice, assure le secrétariat de la séance.

COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE DES ASSOCIES

- **Mme Tharmavathany THEYAGARAJAH**, veuve AMUTHARASAN, née le 02/09/1973 à JAFFNA (SRI LANKA), vendeuse, domiciliée 16 avenue Paul Portier à SAVIGNY LE TEMPLE (77176),
- **Mme Diveya AMUTHARASAN**, née le 06/10/2001 à CLICHY (92110), étudiante, domiciliée 16 avenue Paul Portier à SAVIGNY LE TEMPLE (77176),
- **Mme Angela AMUTHARASAN**, née le 21/06/2005 à CLICHY (92110), étudiante, domiciliée 16 avenue Paul Portier à SAVIGNY LE TEMPLE (77176),
- **Mlle Aarthi AMUTHARASAN**, née le 26/03/2012 à MELUN (77000), écolière, domiciliée 16 avenue Paul Portier à SAVIGNY LE TEMPLE (77176)

Telles que figurant dans l'acte de notoriété reçu en l'office de Maître Valérie CHAPELIER-MAURY, Notaire au sein de la SAS dénommée « COURTIER, VIELPEAU, LE BARBE - Notaires associés ».

Et

- **Monsieur Rajakone RAJASUTHARSAN**, né le 27 décembre 1979 à TELLIPALAI (SRI LANKA), demeurant 38, rue Paul Sabatier à SAVIGNY LE TEMPLE (77176),

Nbre de parts	Présent ou représenté
(Succession de M. Nadarajah AMUTHARASAN)	50
M. Rajakone RAJASUTHARSAN S	50
TOTAL	100

Le Président déclare que l'Assemblée est valablement constituée et qu'elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres :

- les copies des convocations ;
- la feuille de présence de l'assemblée ;
- le texte des résolutions soumises à l'assemblée générale ;
- le projet des statuts modifiés.

Le Président rappelle que l'assemblée doit statuer sur l'ordre du jour suivant :

1. Constatation de la fin de mission de l'administrateur provisoire, nomination d'un nouveau gérant et modification de l'article 14 des statuts ;
2. Détermination des pouvoirs du nouveau gérant ;
3. Mise à jour des statuts quant à l'article relatif à la répartition du capital,
4. Pouvoirs à donner.

Le président met successivement aux voix les délibérations suivantes, figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

Constatation la fin de mission de l'administrateur provisoire et nomination d'un nouveau gérant

L'assemblée générale constate la fin de mission de l'administrateur provisoire Maître Maxime LEBRETON et nomme en qualité de gérante Mme Diveya AMUTHARASAN, résidant 16 Avenue Paul Portier 77176 Savigny-Le-Temple, à compter dudit jour pour un mandat à durée illimitée. Maître LEBRETON représentant la SELARL AJASSOCIES.
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Détermination des pouvoirs du nouveau gérant

L'assemblée générale décide que Mme Diveya AMUTHARASAN exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et dans les conditions prévues aux articles 14 et 15 des statuts. L'article 14 des statuts est donc modifié comme suit :

- 1 - La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, choisi(s) parmi les associés ou en dehors d'eux. Le ou les gérant(s) sont désignés pour la durée de la société ou pour un nombre déterminé d'exercices par décision des associés représentant plus de la moitié des parts sociales.
- 2 - Mme Diveya AMUTHARASAN, résidant 16 Avenue Paul Portier 77176 Savigny-Le-Temple est nommée gérante de la société pour une durée illimitée.

Les autres informations figurant dans l'article demeurent inchangées

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Mise à jour des statuts quant à l'article relatif à la répartition du capital

Au regard de l'acte de notoriété successorale reçu en l'office de Maître Valérie CHAPELIER-MAURY, Notaire au sein de la SAS dénommée « COURTIER, VIELPEAU, LE BARBE - Notaires associés », l'assemblée générale décide de modifier l'article 8 des statuts comme suit :

« ARTICLE 8 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 1 000 euros.

Il est divisé en 100 parts sociales de 10 euros chacune, entièrement libérées, souscrites en totalité par les associés et attribuées entre eux en proportion de leurs apports respectifs.

Mesdames Tharmavathany THEYAGARAJAH, Diveya AMUTHARASAN, Angela AMUTHARASAN et Aarthy AMUTHARASAN représentant la succession de M. Nadarajah AMUTHARASAN 50 parts numérotées de 1 à 50,

Monsieur Rajakone RAJASUTHARSAN 50 parts numérotées de 51 à 100,

Le total des parts formant le capital social est de 100 parts. »

Le reste de l'article est inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Pouvoirs à donner

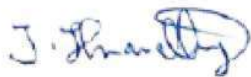
L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer les formalités légales afférentes aux résolutions adoptées ci-dessus.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

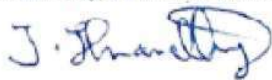
Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par les associés présents et par l'Administrateur Provisoire.

Mme Tharmavathany THEYAGARAJAH Mme Diveya AMUTHARASAN Mlle Aarthy AMUTHARASAN



Mme Angela AMUTHARASAN



Mr Rajakone RAJASUTHARSAN



Maître Maxime LEBRETON

